

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU**

**AVIS PUBLIC**  
**Règlement 2010-01**

Aux citoyens de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Le règlement 2010-01, ayant pour objet d'établir le budget de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau pour l'année 2010 et de fixer le taux de la taxe foncière et spéciale ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, a été adopté par le conseil municipal le 18 janvier 2010.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau c'est-à-dire du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ À** Ragueneau, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2010.

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

Audrey Morin

Certificat de publication – règlement 2010-01

Je, soussignée, Audrey Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau, certifie sous nom serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois (3) endroits désignés par le conseil le 26 janvier 2010 entre 11 h et 13 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2010.

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

Audrey Morin